

## Pulvérisation

# Des équipements pour réduire la dérive

En viticulture comme en grandes cultures, certaines Zones Non Traitées (ZNT) en bordure des cours d'eau sont fixées à 50 ou 20 mètres. Certains équipements de pulvérisation permettent de diviser la dérive d'un facteur au moins égal à trois et de réduire ces ZNT à 5 m. Ils sont particulièrement intéressants à proximité des zones sensibles : cours d'eau évidemment, mais aussi les écoles et les habitations. Ils permettent également de faire des économies de produits phytosanitaires.

Savez-vous qu'il est possible de réduire la largeur de certaines zones non traitées ? Il est effectivement possible de réduire les ZNT de 20 à 5 mètres et de 50 à 5 m si l'on respecte trois conditions. Mais avant de les détailler, faisons un point sur la mise en place des zones non traitées.

Pour rappel, en 2006, les ministères en charge de l'Agriculture et de l'Environnement publiaient un arrêté imposant la protection des eaux de surfaces. C'est dans ce cadre que les zones non traitées ont été imposées en bordure des points d'eau, des cours d'eau et des zones de captage. Ces ZNT protègent des entités (eaux

de surface, plantes et arthropodes non cibles) des contaminations dues à la dérive de pulvérisation de préparations phytopharmaceutiques.

Selon les produits, les zones non traitées peuvent avoir différentes largeurs : 5 mètres, 20 m, 50 m, 100 m voire davantage. Ces largeurs sont définies dans les autorisations de mise sur le marché (AMM) de chaque produit phytopharmaceutique. En l'absence de mention relative aux ZNT dans les décisions d'AMM ou sur l'étiquetage des produits, leur utilisation en pulvérisation ou poudrage doit être réalisée avec une zone non traitée minimale de 5 m.

## Trois conditions à respecter

Mais quelles sont les conditions permettant de réduire la largeur des ZNT de 20 à 5 mètres et de 50 à 5 m ?

- Tout d'abord, il faut mettre en place un dispositif végétalisé permanent (DVP) d'au moins 5 m de large en bordure des points d'eau. Pour les cultures hautes telles que la viticulture, l'arboriculture, le houblon et les cultures ornementales hautes, ce dispositif végétal doit être un arbustif. La hauteur de la haie doit être au moins équivalente à celle de la culture. Pour les autres cultures, un dispositif herbacé ou un arbustif est accepté.

Deuxième critère à respecter pour réduire la zone non traitée : l'utilisation de moyens permettant de diminuer le risque pour les milieux

aquatiques. Ces moyens figurent sur une liste publiée au bulletin officiel du ministère de l'Agriculture. Nous reviendrons sur cette liste un peu plus bas.

- Dernier critère : l'enregistrement de toutes les applications de produits sur la parcelle. Pour une culture annuelle, il s'agira des applications effectuées depuis la préparation de l'implantation jusqu'à la récolte. Pour les autres cultures dont la vigne, il s'agit des applications effectuées au cours de la dernière campagne agricole. Cet enregistrement doit au moins comporter le nom commercial complet des produits utilisés ou leurs numéros d'autorisation de mise sur le marché, leurs dates d'application et les doses d'utilisation.

## Une liste mise à jour régulièrement

Revenons à la liste des moyens autorisant la réduction de la ZNT de 20 à 5 m et de 50 à 5 m. Celle-ci est régulièrement mise à jour, en fonction des nouveaux matériels développés par les constructeurs, des demandes d'homologation des constructeurs, et des nouveaux essais menés par les centres techniques ou laboratoires d'essai. Les deux dernières mises à jour datent du 6 décembre 2016 et du 15 février 2017.

Il est possible de retrouver cette liste sur [www.gippulves.fr](http://www.gippulves.fr), onglet « réglementations » puis « régle-

mentation ZNT ». Elle précise les équipements d'application des produits phytopharmaceutiques qui présentent une « efficacité minimale de 66 % pour réduire la dérive de pulvérisation », autrement dit « des équipements qui permettent de diviser la dérive de pulvérisation d'un facteur au moins égal à trois par rapport aux conditions normales d'application des produits ».

Pour les cultures basses (grandes cultures et cultures légumières notamment), ce document fournit une longue liste de buses qui respectent

ces critères, avant d'aborder les équipements complets de pulvérisation. En grandes cultures, la liste se résume à trois pulvérisateurs (en date du 15/02/17) : le modèle Twin d'Hardi équipé de buses à induction d'air, la rampe en jet porté de Pulvérisation S21 avec les buses Albus AVI OC 02, 025 ou 03, et le modèle Boomair de Vermande équipé des buses Teejet AIXR 110°. Notons néanmoins que cette liste pourrait s'allonger si les constructeurs faisaient la démarche de faire évaluer leur matériel en vue d'obtenir l'autorisation.

## Trois pulvérisateurs pour les cultures basses

Après les cultures basses, on trouve les équipements qui concernent la viticulture et l'arboriculture. Une première liste fournit les buses autorisées pour le désherbage.

Puis, l'on peut trouver une liste d'accessoires pour les appareils de désherbage et d'épamprage : actuellement, certains capots, caches, rampes et tunnels sont autorisées pour réduire les ZNT chez Dhugues, Pulvérisation S21 et Vermande. Il est

impératif d'aller consulter la liste pour bien identifier les modèles chez ces trois constructeurs.

Vient ensuite une liste très fournie des pulvérisateurs pour la viticulture.

On y trouve, sans surprise, la plupart des pulvérisateurs à panneaux récupérateurs : Bertoni, Dagnaud, Dhugues, Friuli, Grégoire, Idéal, Clémens (Lipco), Nicolas, Pulvérisation S21 et Weber. Il est toute-

fois important de noter qu'aucun appareil en pulvérisation pneumatique n'a été autorisé. On peut supposer que les experts ont considéré que la finesse de gouttelettes générées par la pulvérisation pneumatique était un facteur de dérive. Le constructeur Grégoire a donc fait adapter son pulvérisateur Ecoprotect (initialement en pneumatique) en jet porté afin d'être autorisé pour réduire les ZNT.



Certains pulvérisateurs en face par face pour les vignes sont également autorisés pour réduire les ZNT. Il est important de bien identifier les modèles autorisés. Ces pulvérisateurs en face par face permettent d'améliorer le débit de chantier par rapport aux panneaux récupérateurs limitant souvent le travail à 2 rangs. (Crédit photo FDCUMA - Raphaëlle Poissonnet)



Dans les vignes, plusieurs marques de pulvérisateurs avec panneaux récupérateurs sont autorisées pour réduire les zones non traitées de 20 à 5 m ou de 50 à 5 m. (Crédit photo FDCUMA Raphaëlle Poissonnet)



## Panneaux récupérateurs en jet porté

Si les panneaux récupérateurs sont à la mode ces dernières années, il faut être conscient de certaines contraintes : le prix (au moins

35 000 euros), le poids des matériels ayant un impact sur le tassement des sols, les difficultés de manoeuvrabilité, et un débit de chantier limité à 2 rangs en vignes larges pour la plupart des constructeurs...

Les pulvérisateurs à panneaux récupérateurs présentent néanmoins un

véritable intérêt à proximité des zones sensibles comme les cours d'eau, les écoles, les habitations. Un investissement en commun, en Cuma par exemple, est à réfléchir quand on envisage de traiter une seule partie de son vignoble. Une subvention de 40 % est envisageable.

## Le face par face autorisé

Outre les panneaux récupérateurs, on trouve aussi différents pulvérisateurs en face par face (pendillards) autorisés pour réduire les zones non traitées chez les constructeurs Bobard, Berthoud, Grégoire, Hardi, Idéal, Nicolas, Pellenc, Pulvérisation S21 et Tecnomat. Mais il est impératif de vérifier dans ce document quels modèles sont autorisés et avec quel type de fonctionnement (pour la plupart du jet porté). Entre les panneaux récupérateurs et le face par face, on trouve aussi le Confin'Eco de Guyard qui possède des descentes verticales confinées.

D'autres pulvérisateurs hors panneaux récupérateurs et systèmes en

face par face sont également autorisés : la rampe tangentielle de Weber et le modèle Rafale en jet porté de Nicolas. Pour finir, on trouve toute la liste des matériels de pulvérisation destinés à l'arboriculture. Nous ne les détaillerons pas dans cet article.

Pour aider les viticulteurs et les arboriculteurs à identifier les matériels, des photographies sont ajoutées, en annexe, à la fin du document listant les équipements qui permettent de réduire la dérive de pulvérisation. N'hésitez pas à aller le consulter sur [www.gippulves.fr](http://www.gippulves.fr) (Sources : [www.gippulves.fr](http://www.gippulves.fr) et [agriculture.gouv.fr](http://agriculture.gouv.fr))

Contact : Pôle Machinisme - Chambre d'Agriculture du Gers - FDCUMA 32 - Raphaëlle Poissonnet - Tél. 05.62.61.77.13 ou [ca32\\_technique@gers.chambagri.fr](mailto:ca32_technique@gers.chambagri.fr)

